

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2022
2^{ème} séance

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze du mois d'avril (**14.04.2022**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 07 avril 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n° 12) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - M. PAES Ch. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. - Mme FERNANDEZ F. - Mme PAYSSOT C. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-C. - Mme SIERRA M. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BAJON-ARNAL J. a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 11)
M. DUMAS M. a donné procuration à Mme DE LA VEGA I.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 7)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Madame Géraldine DUFFILS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir

AFFICHAGE EN MAIRIE DE CASTELSARRASIN, LE 22 AVRIL 2022



.../...

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions n'ont appelé aucune observation de la part des membres présents.

APPEL NOMINAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Géraldine DUFFILS, Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2022

Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-1

SAFER Occitanie : Convention de concours technique de surveillance-observation foncière

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de concours technique de surveillance-observation foncière relative au marché foncier local avec la SAFER Occitanie, pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement d'année en année sans pouvoir excéder quatre ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-2

Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne

- Avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE 82), et les nouveaux statuts.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-3

Lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine public communal (parties des VC n°s 25 et 65) et approbation de sa désaffectation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la désaffectation et le principe de déclassement de parties du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de pouvoir être cédé à la société DENJEAN NORD GRANULATS ;
- d'approuver le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement des parties de voies communales n° 25 (emprise de 5.867 m² environ) et n° 65 (emprise de 1.234 m².environ) constituées domaine public communal. Les dates et modalités de l'enquête ainsi que le nom du commissaire-enquêteur seront précisés par arrêté du maire ; les contenances définitives résulteront du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert ;
- de préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-4

Installation classée pour la création d'une unité de méthanisation agricole collective par la SAS GARONNE BIOGAZ localisée sur la Commune de LE PIN

- Avis du Conseil Municipal sur l'épandage des digestats de méthanisation

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable relatif à l'épandage, sur la Commune de Castelsarrasin, des digestats produits par la future unité de méthanisation de la Société Garonne Biogaz implantée sur la Commune de LE PIN.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-5

Dénominations des nouvelles écoles maternelle et élémentaire, anciennement dites « Ducau »

Le Conseil Municipal décide :

- de dénommer l'école maternelle anciennement dite « école maternelle Ducau » : Ecole maternelle Eugène REDON ;
- de dénommer l'école élémentaire anciennement dite « école élémentaire Ducau » : Ecole élémentaire Simone VEIL ;
- de dire que la matérialisation des dénominations de ces deux établissements scolaires sera effectuée aux frais de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en exécution de la présente.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-6

Vente de la parcelle cadastrée section AS n°273, chemin de Cantecor, à Monsieur Thierry BADENS

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :

Identification du bien : Parcelle communale non bâtie, d'une superficie de 18 m², cadastrée section AS n°273, sise chemin de Cantecor 82100 Castelsarrasin.

Acquéreur : Monsieur Thierry BADENS, ou toute personne morale par laquelle il entendra se faire substituer, domicilié 300 chemin du Chantre, 82100 Castelsarrasin.

Prix : Le prix de la vente est fixé à 13,50 euros hors taxes/m², soit un montant total de 243,00 euros hors taxes (soit 291,60 euros TTC).

Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-7

Vente parcelles communales non bâties cadastrées section DE n°s 351 et 363, sises lieudit « Faubourg Garonne », à Monsieur Saïd BOUCHAMMACHT

Le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la vente ci-dessous :

Identification du bien : Parcelles communales non bâties, cadastrées section DE n°s 351 et 363, d'une superficie totale de 5.459 m² (4.782 m² et 677 m²), sises lieudit « Faubourg Garonne » 82100 Castelsarrasin.

Acquéreur : Monsieur Saïd BOUCHAMMACHT ou toute personne morale par laquelle il entendra se faire substituer, domicilié 2 A rue de la Rhune 31700 Beuzelle.

Prix : Le prix de la vente est fixé à 10.000 euros net vendeur.

Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-8

Acquisition des parcelles cadastrées section CI n°129 et DD n° 293 en vue de leur intégration dans le domaine public routier communal

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition ci-dessous :

Identification des biens :

- o Parcelle non bâtie, cadastrée section CI n°129, sise rue de la Mouline d'une superficie de 468 m².
- o Parcelle non bâtie, cadastrée section DD n°293, sise 8 avenue de Courbieu d'une superficie de 17 m².

Acquéreur : Commune de Castelsarrasin, 5 place de la Liberté 82100 Castelsarrasin.

Prix : Le prix de la vente est fixé à 1 euro.

Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- de prononcer le classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section CI n°129 et DD n°293, constituant des ouvrages publics, à savoir des trottoirs et une voirie ;
- de mettre à jour le tableau relatif à la voirie communale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et tous documents s'y rapportant, ainsi que ceux qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-9

Convention technique d'emprunt d'un ouvrage porteur d'une canalisation de transport de gaz naturel entre la Société TEREKA et la Commune de Castelsarrasin

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention technique d'emprunt d'un ouvrage porteur d'une canalisation de transport de gaz naturel à intervenir avec la Société TEREKA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-10

Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune de Castelsarrasin, sis 1 avenue de Courbieu

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation d'une propriété privée, relative aux parcelles cadastrées section CM n°s 68 et 73 (pour partie), soit 372 m², avec la SCI HCMPP, représentée par Monsieur Pascal FOURMENT, Cogérant, pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement d'année en année sans pouvoir excéder quatre ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-11

Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification ainsi que les modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-12

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Castelsarrasin et le CCAS de Castelsarrasin

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Castelsarrasin et du CCAS de Castelsarrasin ;
- de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Castelsarrasin ;
- de créer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial chargée d'intervenir en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette mise en place.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-13

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal les représentants suppléants) ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette mise en place.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-14

Présentation du rapport d'activités des services 2021 de la Commune de Castelsarrasin

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport d'activités des services 2021 de la Commune de Castelsarrasin.

DELIBERATION N° 04/2022-15

Convention de partenariat entre le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) « L'Escabelle » et la Commune de Castelsarrasin

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le CAMSP « L'Escabelle » (Antenne de Castelsarrasin, Rue de la Mouline 82100 Castelsarrasin) pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2022. Elle sera renouvelée tacitement d'année en année sans pouvoir excéder quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-16

Convention avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour la mise à disposition de l'Exposition « Ciao Italia »

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention à conclure avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition « Ciao Italia », qui sera organisée à l'Espace Antonin Delzers, du 30 juin au 9 septembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-17

Attribution des subventions 2022 aux Associations

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement des subventions annuelles au profit des Associations, et sous réserve que lesdits bénéficiaires aient bien transmis l'intégralité des informations demandées.

Adoptée à l'unanimité des votants

Messieurs André ANGLES et Philippe BON n'ont pas pris part au vote (Présidents d'Association).

DELIBERATION N° 04/2022-18

Avenant n°2 à la convention particulière de redevance spéciale avec la Communauté de Communes Terres des Confluences relative à l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention particulière de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y afférents.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-19
Vote des Taux d'Imposition 2022

Le Conseil Municipal décide :

- de maintenir pour l'année 2022 les taux de la fiscalité locale ;
- de déterminer le coefficient de variation proportionnelle des taux d'imposition des 2 taxes de la manière suivante :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit assuré}} = \frac{8.786.684 \text{ €}}{8.786.684 \text{ €}} = 1,000000 \text{ soit } 0\%$$

- d'adopter les taux suivants pour chaque taxe :

TAXES	TAUX 2021 (pour mémoire taux communal + taux départemental)	BASES PREVISIONNELLES 2022 NOTIFIEES	TAUX 2022 (taux communal + taux départemental)	PRODUIT ATTENDU 2022
- Foncier bâti	57,91 %	14.508.000	57,91 %	8.401.583 €
- Foncier non bâti	117,84 %	326.800	117,84 %	385.101 €
- Cotisation foncière des entreprises	<i>Transférée à la communauté de communes</i>			
	TOTAL			8.786.684 €

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-20

Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par le comptable au cours de l'année 2021

- Budget Principal et 7 Budgets Annexes

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 2 : De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Interventions Economiques », dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 3 : De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Abattoir », dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 4 : De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Restauration municipale », dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 5 : De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Transport Tulipe », dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 6 : De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes », dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 7 : De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau », dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 8 : De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 04/2022-21

Désignation d'un Président de séance pour la partie consacrée à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 (Budget Principal et 7 Budgets Annexes)

Le Conseil Municipal décide de désigner *Monsieur Michel PONS*, en qualité de Président de séance, pour la partie consacrée à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 (Budget Principal et 7 Budgets Annexes).

Adoptée par 25 voix pour

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

DELIBERATION N° 04/2022-22

Approbation des Comptes Administratifs 2021

- Budget Principal et 7 Budgets Annexes

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2021 (Budget Principal et 7 Budgets Annexes).

Adopté à l'unanimité des votants

Article 2 :

Pour le Budget Principal :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Adopté par 24 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 3 :

Pour le Budget Annexe « Interventions Economiques » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

*Adopté par 30 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 4 :

Pour le Budget Annexe « Abattoir » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 :

Pour le Budget Annexe « Restauration municipale » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

*Adopté par 30 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 6 :

Pour le Budget Annexe « Transport Tulipe » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

*Adopté par 30 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 7 :

Pour le Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

*Adopté par 30 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 8 :

Pour le Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

*Adopté par 30 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 9 :

Pour le Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » :

- d'arrêter les résultats définitifs ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

*Adopté par 30 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

DELIBERATION N° 04/2022-23

Budget Principal

- Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 sur le Budget Principal comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :.....	4.653.193,28 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Besoin de financement de :	1.114.106,81 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	0.00 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) :.....	1.114.106,81 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 (A-D) :.....	3.539.086,47 €

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

DELIBERATION N° 04/2022-24

Budget Annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau

- Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 sur le Budget Annexe de la régie du Port Jacques-Yves Cousteau comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :.....	91.220,13 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Besoin de financement de :	4.658,70 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	341.30 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) :.....	5.000,00 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 (A-D) :.....	86.220,13 €

Adoptée par 31 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

DELIBERATION N° 04/2022-25

Approbation des Budgets Supplémentaires 2022

- **Budget Principal**
- **7 Budget Annexes**

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8.170.000 euros (4.477.000 € en section d'investissement et 3.693.000 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 2 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.483.600 euros (1.472.900 € en section d'investissement et 10.700 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté par 31 voix pour

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 3 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Abattoir » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 115.600 euros (115.600 € en section d'investissement et 0 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Abattoir », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement

Adopté par 31 voix pour

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 4 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 106.000 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par 31 voix pour

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 5 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 40.000 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par 31 voix pour

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 6 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 127.500 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

*Adopté par 31 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)*

Article 7 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 80.400 euros (14.200 € en section d'investissement et 66.200 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

*Adopté par 31 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)*

Article 8 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 103.700 euros (63.700 € en section d'investissement et 40.000 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

*Adopté par 31 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)*

DELIBERATION N° 04/2022-26

Convention de partenariat entre l'Association Expédition 7^{ème} Continent et la Commune de Castelsarrasin

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Expédition 7^{ème} Continent (siège social : rue des Vanniers, Domaine de Marie 97224 Ducos) pour la période du 17 au 19 mai 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

LEVÉE DE LA SEANCE A 20H45